

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

#### Arrêté du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap

NOR : MENH2317459A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 917-1,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2021 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 août 2021 est remplacé par le tableau suivant :

«

NIVEAUX	Indices bruts
11 <sup>ème</sup> échelon	525
10 <sup>ème</sup> échelon	512
9 <sup>ème</sup> échelon	499
8 <sup>ème</sup> échelon	486
7 <sup>ème</sup> échelon	469
6 <sup>ème</sup> échelon	457
5 <sup>ème</sup> échelon	444
4 <sup>ème</sup> échelon	430
3 <sup>ème</sup> échelon	422
2 <sup>ème</sup> échelon	399
1 <sup>er</sup> échelon	380

».

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juillet 2023.

*Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,*  
PAP NDIAYE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

GABRIEL ATTAL